Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260928-AMC28092026064-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
18/09/2026

D/064/1-1/7.2

L'an deux mille-vingt six
Le vingt-huit septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Joël RIVALLAN, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Fabrice BOULIOU, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Isabelle PLAZE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Céline BOUTRUCHE

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Peggy MADEC procuration à Pascale RIMAURO
Valérie MEURIC procuration à Fabrice BOULIOU
Ronan LOUBOUTIN procuration à Lucie GUERNION

Baptiste CHAPALAIN-PIERRE a été élu secrétaire

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

L'article 1406 bis du Code général des impôts permet aux communes situées en zone non tendue d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour les logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Cette taxe a pour objet d'inciter à la remise sur le marché des logements vacants et de contribuer à l'amélioration de l'offre de logements sur le territoire communal.

Elle rappelle que sont concernés les logements à usage d'habitation non meublés et habitables, laissés vacants depuis au moins deux années consécutives, sous réserve des exonérations prévues par la réglementation, notamment lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire.

Les données les plus récentes disponibles pour la commune d'Yffiniac font état de 65 logements vacants depuis plus de deux ans, représentant 2,6 % du parc privé, répartis entre 11 appartements et 54 maisons, pour 57 propriétaires identifiés.

Par ailleurs, Saint-Brieuc Armor Agglomération a déjà conduit deux campagnes de sensibilisation à destination des propriétaires de logements vacants afin de les informer des dispositifs d'accompagnement technique et financier existants pour favoriser la remise sur le marché de leurs biens. Malgré ces actions d'information et d'accompagnement, une partie du parc demeure durablement inoccupée.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260928-AMC28092026064-DE

Dans ce contexte, l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier complémentaire permettant d'encourager la mobilisation des logements existants, de lutter contre la vacance de longue durée et de favoriser une utilisation plus efficace du parc résidentiel communal.

Considérant la nécessité de favoriser la mobilisation du parc de logements existants et de lutter contre la vacance durable sur le territoire communal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***INSTITUE sur le territoire de la commune d'Yffiniac la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Baptiste CHAPALAIN-PIERRE